

Châtenay-Malabry, le 27/06/2018

**Destinataire in fine**

**DIRECTION DES OPERATIONS INDUSTRIELLES**

Tél. 01 46 11 00 00

**Affaire suivie par : Christophe DUMAS/Fabien HUBERT**

**N/réf : DOI/DIR/18-0055**

**Objet : Mise à jour du Guide d'Enlèvement**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer de la mise à jour du guide d'enlèvement des déchets radioactifs sur notre site internet. Celui-ci définit les spécifications techniques et les conditions de prise en charge des déchets par l'Andra.

Cette dernière édition est applicable pour la constitution de tous les nouveaux colis produits à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les principales évolutions ont pour objectif de consolider les filières de prise en charge. Ainsi le guide présente trois nouvelles catégories de déchets et en supprime une.

La catégorie des **Solides Non Incinérables (SNI)** est supprimée et remplacée par les catégories **Solides Compactables (SC)** et **Solides Non Compactables (SNC)**.

La catégorie des **Solides Incinérables (SI)** est maintenue avec pour vocation première de traiter les déchets les plus contaminés (les déchets incinérables faiblement contaminés devront être orientés vers les catégories Solides Compactables ou Solides Non Compactables).

Les colis SNI en cours de constitution au 1<sup>er</sup> juillet 2018 pourront être pris en charge sur la base de l'ancien guide jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Au-delà de cette date, ils devront être reconditionnés dans les nouveaux emballages adaptés (fûts métalliques Andra). Les demandes de prise en charge pour les colis qui ne répondent pas aux critères du guide d'enlèvement pourront faire l'objet d'une étude de prise en charge sous accord préalable.

Pendant la période de transition, la tarification des catégories SC et SNC sera respectivement identique à celle applicable aux catégories SI et SNI. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la famille SI devenant une filière de traitement pour les déchets incinérables les plus contaminés, une augmentation substantielle sera appliquée. Aussi, nous vous conseillons, de procéder à une évaluation d'activité de vos déchets incinérables au plus juste, afin de les orienter dès à présent, dans les catégories SC ou SNC.

La troisième « nouvelle » catégorie concerne les **sels de laboratoires** à base d'uranium ou de thorium naturel. Ils devront être séparés en fonction de leur radionucléide (Uranium ou Thorium), et de leur état (solide ou liquide).

.../...

De nombreuses non conformités ont été détectées, ces dernières années lors des contrôles réalisés à réception. Aussi, nous profitons de ce courrier pour attirer votre attention sur le respect des exigences suivantes :

- les déchets de types Solides Incinérables (SI), Solides Non Incinérables (SNI), Solides Compactables (SC), Solides Non Compactables (SNC) ne doivent contenir **aucun liquide**,
- les déchets non incinérables ne doivent pas être mélangés aux Solides Incinérables (SI),
- la nature des liquides doit être reportée dans la colonne « contenu des colis »,
- les contrôles radiologiques des colis doivent être réalisés au plus proche de la date de prise en charge Andra (débit de dose, contamination).

Une synthèse des principales évolutions du guide d'enlèvement vous est présentée en annexe.

- Vous pouvez obtenir des compléments d'informations techniques sur la prise en charge des déchets en contactant le Service solutions pour les producteurs non électronucléaires:
  - par téléphone : 01 46 11 81 73
  - par courriel : [poleap@andra.fr](mailto:poleap@andra.fr)
- Vous pouvez obtenir des compléments d'information relatifs aux commandes, aux demandes d'enlèvement et aux documents de prise en charge des déchets en contactant le Service données, colis, clients, contrats :
  - par téléphone : 01 46 11 83 27
  - par courriel : [collecte-dechets@andra.fr](mailto:collecte-dechets@andra.fr)

Dans une optique de développement durable, cette nouvelle édition du guide d'enlèvement des déchets radioactifs ne sera pas éditée. Celle-ci est consultable et téléchargeable directement sur notre site internet <http://www.andra.fr>.

L'Andra se tient à votre disposition pour vous permettre de gérer au mieux les déchets radioactifs dont vous avez la charge.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Patrice TORRES  
  
Directeur des opérations industrielles

P.J.: Synthèse des principales évolutions du guide d'enlèvement

## Synthèse des principales évolutions du guide d'enlèvement

Collecte	Le producteur devra fournir au transporteur un certificat de contrôle radiologique ou tout autre document équivalent, permettant de garantir la conformité des colis à la réglementation relative au transport des marchandises dangereuses par la route (ADR).
Emballages	<p>Deux types de fûts polyéthylène 120L homologués par l'Andra sont disponibles. Un nouveau fût de 120L métallique sera disponible pour le conditionnement des familles SC et SNC.</p> <p>Un nouveau fût de 40 métallique sera disponible pour le conditionnement des SNC.</p> <p>Un nouveau fût de 120L métallique Type A sera disponible pour le conditionnement des têtes de paratonnerre.</p> <p>La validité d'utilisation des emballages mis à disposition par l'Andra (métalliques et PE), est de 4 ans après la date de fabrication.</p>
SL Fiche N°5	<p>Vérifier l'absence de tout déchet autre que des fioles de scintillations. Les gants, absorbants, saches intermédiaires...et autres déchets interdits ne peuvent pas être éliminés avec les fioles de scintillations (filière différente).</p> <p>Pour faciliter l'orientation des colis et leur traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la présence de plaques multi-puits doit être déclarée,</li> <li>- la nature du (ou des) liquides scintillant(s) doit être précisée dans la colonne « contenu des colis ».</li> </ul>
SLV Fiche N°6	<p>Vérifier l'absence de tout déchet autre que des fioles de scintillations. Les gants, absorbants, saches intermédiaires...et autres déchets interdits ne peuvent pas être éliminés avec les fioles de scintillations (filière différente)..</p> <p>Pour faciliter l'orientation des colis et leur traitement la nature du (ou des) liquides scintillant(s) doit être précisée dans la colonne « contenu des colis ».</p> <p>Les standards de calibration en verre peuvent être éliminés dans cette catégorie de déchets.</p>
SI Fiche N°7	<p>Les déchets souillés ou gras sont tolérés, mais le caractère non exudable du liquide devra être vérifié (absence d'égouttures par simple pression de la main).</p> <p>La nature des déchets doit être reportée dans la colonne « contenu des colis »</p> <p>La teneur massique en déchet cellulosique et en bois doit être mentionnée dans la colonne « contenu des colis ».</p>
SC Fiche N°8	<p>Nouvelle famille, pour les déchets compactables.</p> <p>Une attention particulière doit être apportée sur les caractéristiques des pièces métalliques acceptables (épaisseur maximale, etc.) et sur la masse maximale de caoutchouc et polystyrène.</p>
SNC Fiche N°9	<p>Nouvelle famille, pour les déchets non compactables.</p> <p>Une attention particulière doit être apportée sur le vide résiduel présent entre le couvercle et les déchets (impérativement inférieur à 5 cm). Cette limitation est liée à des contraintes de stockage (limitation de l'affaissement des alvéoles de stockage).</p> <p>La possibilité d'utiliser un fût de 40L permettra aux producteurs générant un faible volume de déchets non compactables de constituer plus facilement des colis respectant le vide maximal imposé entre le couvercle et les déchets.</p>

<p>LA Fiche N°10</p>	<p>La nature des liquides doit être reportée dans la colonne « contenu des colis » de la demande d'enlèvement. L'absence de précision sur la nature des liquides pourra aboutir à un refus de prise en charge. Une précision est apportée sur la granulométrie maximale des particules en suspension dans le liquide (1500 µm).</p>
<p>LS/LH Fiche N°11</p>	<p>La nature des liquides doit être reportée dans la colonne « contenu des colis » de la demande d'enlèvement L'absence de précision sur la nature des liquides pourra aboutir à un refus de prise en charge. Une précision est apportée sur la granulométrie maximale des particules en suspension dans le liquide (900 µm).</p>
<p>SO Fiche N°12</p>	<p>Précisions sur la nature de la sciure de bois devant être utilisée pour l'absorption des matières biologiques liquides : sciure non ignifugée. Limitations à 2 boîtes anti-piques par fût.</p>
<p>Sels naturels Fiche N°13</p>	<p>Nouvelle famille : pour les sels de laboratoires à base d'uranium ou de thorium naturel. Les sels devront être séparés en fonction de leur radionucléide (Uranium ou Thorium), mais aussi en fonction de leur état (solide ou liquide). Une fiole contenant un mélange liquide/solide ne sera pas acceptée (séparation nécessaire) Seuls les flacons avec de la poudre ou des liquides seront repris (pas de gants, papiers, absorbants, ...) Une demande d'enlèvement spécifique sera disponible, permettant de renseigner précisément les natures des sels et leurs volumes.</p>
<p>Paratonnerres Fiche N°14</p>	<p>Le nouveau fût de 120L métallique Type A permet de conditionner 8 têtes de paratonnerres.</p>